

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 MARS 2006

L'an deux mille six, le QUINZE MARS, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 9 Mars 2006 et par affichage du 9 Mars 2006, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

### Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Alain JOUBERT, Daniel MARY, François SIGWALD,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Guy BOISSEAU, Jacques SEGUIN,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Carmen VIETTL,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT, Vladimir MATCOVICH, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Pierre BRICET, Jean BRUXER, Jean FLEURY, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, Corinne ANDREOLETTI, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jean-Michel MORNACCO, Jocelyn BRUISSON, Lilian REGNIER, Pierre GUIRAUDET, Jean-Louis PERROT,

### Procurations :

Pierre BRICET	à Henri FLAVIGNY	Jean-Michel MORNACCO	à Bertrand ESPIARD
Jean FLEURY	à Jean-Claude NOYER	Jocelyn BRUISSON	à François ROSE
Muriel SCOLAN	à Daniel MARY	Lilian REGNIER	à Michel ROY
Corinne ANDREOLETTI	à Guy BOISSEAU	Pierre GUIRAUDET	à Martine FAURE
Marianne MERLET	à Joël BOUTIER	Jean-Louis PERROT	à Alain SURIE
Roger MIDY	à Jacques SEGUIN		

Secrétaire de séance : Monsieur François ROSE

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur François ROSE de la commune de Montmagny.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2006

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> février 2006.

### 3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| n° 01-2006 du 7 Février 2006  | Exercice du droit de préemption urbain, institué sur la zone d'activité économique « les Champs Saint-Denis » à Groslay – Acquisition d'un terrain non bâti appartenant à Madame Christiane MAURY veuve TURPIN sis chemin du Champs Saint-Denis – Parcelle cadastrée section AE n° 243 d'une superficie totale de 320 m <sup>2</sup> ; |
| n° 02-2006 du 7 Février 2006  | Signature d'un contrat d'éclairage public – ZAE rue de la Croix Vigneron à Montmorency – avec la Société ENTRA ;   |
| n° 03-2006 du 14 Février 2006 | Signature avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) du marché de mission foncière, mise en œuvre et suivi d'une procédure d'utilité publique en vue du projet d'aménagement de la ZAE du Parc Saint-Leu à Montmagny (Parc Technologique de Montmagny).   |

Il est demandé d'en prendre acte.

### 4– SYNDICAT EMERAUDE : MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE GROSLAY AU SEIN DU SYNDICAT

La Communauté d'Agglomération, par délibération n° 9 du conseil de communauté en date du 19 juin 2002, a procédé à la désignation des représentants de la commune de Groslay au Syndicat Emeraude.

A la suite de la démission de Madame ALLALI du conseil municipal de Groslay, qui était élue déléguée suppléante au sein du syndicat, il convient de procéder à son remplacement.

Le choix de son remplaçant par le conseil de communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre sur proposition de celle-ci.

Vu la délibération du 09/02/2003 du conseil municipal de Groslay proposant Madame GABORIT pour la remplacer au sein de ce syndicat,

Monsieur Jean-Claude NOYER, Président de la Communauté d'Agglomération, déclare installée dans ses fonctions de déléguée suppléante au sein du syndicat Emeraude Madame GABORIT.

### 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à certains ajustements d'une part, pour permettre le recrutement pour l'année 2006 des Policiers municipaux qui seront mis à la disposition des communes membres, et d'autre part, pour régulariser, suite au courrier de la Sous Préfecture de Sarcelles en date du 21 Février 2006 concernant les recrutements nécessaires au fonctionnement du service du Droit des Sols, dans le cadre du transfert de la compétence de l'instruction des permis de construire.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

**CREATIONS liées au transfert des polices municipales :**

2 Chefs de Police Municipale  
 2 Brigadiers Chefs Principaux  
 4 Brigadiers Chefs  
 5 Agents des services techniques

**TRANSFORMATION de 2 postes de Gardien Principal comme suit :**

2 Gardiens de Police

**DROIT DES SOLS****TRANSFORMATION des 2 postes d'instructeurs (délibération du 14 Décembre 2005) comme suit :**

2 Rédacteurs

**Administration générale**

1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 Adjoint Administratif  
 1 Agent Administratif qualifié

**6 – CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

Monsieur le Président précise que l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission présidée par le Président comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil de Communauté. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

- La Commission examine annuellement, sur rapport de son président :
  - les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome.
  - les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.
- La Commission est consultée pour avis :
  - avant délibération du Conseil de Communauté sur les projets de délégation de service public
  - avant décision portant création de régie autonome.

A noter que la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Un règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission fixera notamment :

- la périodicité des réunions
- les modalités de détermination de l'ordre du jour, de convocation et d'envoi des documents
- les conditions de quorum et les modalités de délibérations
- les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats

Il convient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de cette commission en :

- Désignant le nombre d'élus qui la représentera dans le respect de la représentation proportionnelle,
- Nommant les représentants d'associations locales.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, quatre membres élus sur la base d'une représentation cantonale et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres de quatre associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- une association représentative des familles,
- une association en matière de protection de l'environnement,
- une association représentative du monde économique et commercial,
- une association à vocation patrimoniale.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 – DECIDE la création une commission consultative des services publics locaux,

Article 2 – FIXE COMME SUIV SA COMPOSITION :

- **Président : Monsieur le Président ou son représentant**
- **Représentants élus communautaires suivants :**

- M. LONGCHAMBON ou son représentant pour le canton de Montmorency
- M. ROY ou son représentant pour le canton d'Enghien
- M. STREHAIANO ou son représentant pour le canton de Soisy-sous-Montmorency
- Mme EUSTACHE –BRINIO ou son représentant pour le canton de Saint Gratien

- **Les représentants des Associations Locales suivantes :**

- Pour les associations familiales : Madame FABREGUE
- Pour les associations de défense de l'environnement : Madame MOTTE
- Pour les associations à vocation économique et commerciale : Monsieur MALNATI
- Pour les associations à vocation patrimoniale : Monsieur MAGNOUX

## **FINANCES COMMUNAUTAIRES**

### **7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2006**

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et indique qu'il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement :**

Un virement du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » permet d'alimenter le compte 6283 en vue de couvrir les dépenses annuelles afférentes à l'entretien des locaux des points emplois communautaires. Il permet également, en plus d'un prélèvement sur le compte 61522 « Entretien et réparations des bâtiments » d'alimenter le virement à la section d'investissement à hauteur de 9000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0.00 €</b>		
<b>Chapitre 011</b>				<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>		
11	61522	820	DST	Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments	-4 000.00 €	0.00 €	Virement de crédits
11	6283	90	PEC	Frais de nettoyage des locaux	6 000.00 €	0.00 €	Frais non prévus au BP
<b>chapitre 022</b>				<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>-11 000.00 €</b>		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues de fonctionnement	-11 000.00 €	0.00 €	Virement de crédits
<b>chapitre 023</b>				<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>9 000.00 €</b>		
023	023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	9 000.00 €	0.00 €	Opération d'ordre budgétaire

- **En section d'investissement :**

La réforme de la nomenclature M14 impose le changement d'imputation des sommes prévues au budget primitif concernant l'enregistrement de l'amortissement des fonds de concours versés aux communes en 2003. Ces dernières doivent dorénavant être enregistrées au sein du nouveau compte 2804 « amortissement des subventions d'équipements versées ».

Le virement de la section de fonctionnement permet d'alimenter le compte 2135 afin de financer l'aménagement de nouveaux bureaux dans les locaux de la CAVAM.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>9 000.00 €</b>	
<b>Chapitre 48</b>				<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>		<b>-67 212.06 €</b>	
48	4814	01	FIN	Fonds de concours aux organismes publics	0.00 €	-67 212.06 €	Disparition du compte dans la nouvelle nomenclature M14
<b>Chapitre 28</b>				<b>Amortissement des immobilisations</b>		<b>67 212.06 €</b>	
	280414	01	FIN	Subventions d'équipement versées aux communes	0.00 €	67 212.06 €	Enregistrement de l'amortissement des fonds de concours et des subventions d'équipement versées dans la nouvelle nomenclature M14
<b>chapitre 021</b>				<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	
021	021	01	FIN	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	9 000.00 €	Opération d'ordre budgétaire
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Chapitre 21</b>				<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
21	2135	820	DST	Agencements et aménagements des constructions	9 000.00 €	0.00 €	aménagements de nouveaux bureaux dans les locaux de la CAVAM

La présente décision modificative n'affecte pas l'équilibre global de la section de fonctionnement tel qu'il avait été voté au budget primitif.

Elle augmente le volume d'investissement de 9000 € portant son solde en dépense comme en recette à **13 061 000 €**

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications énumérées ci-dessus.

## **POLICE MUNICIPALE**

### **8 – FINANCEMENT DES CREATIONS DE POSTES DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Monsieur STREHAIANO rappelle que le transfert des effectifs des polices municipales des villes de la Cavam, à la Communauté, a été réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Depuis cette date, les frais de personnel sont supportés par la Cavam, leurs montants étant déduits de l'attribution de compensation des communes.

Ce décompte tient compte aussi des subventions versées par le Conseil Général aux communes déjà conventionnées pour la création de postes, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

A partir de cette date, il convient que la Cavam se substitue aux communes concernées auprès du Conseil Général, par la signature de la convention soumise au vote du Conseil.

Ce document concerne donc plus précisément 19 postes de Policiers sur les villes de Deuil la Barre (3), Groslay (1), Montmagny (5), Montmorency (4) et Soisy-sous-Montmorency (6).

Les subventions sont calculées en fonction de la date d'embauche sur chaque poste, d'une manière dégressive sur une période totale de 6 ans.

Les subventions versées par le Conseil Général à la Cavam continueront à être affectées aux communes concernées, lors du calcul annuel de l'attribution de compensation.

C'est dans ces principes qu'il est proposé au Conseil Communautaire la convention de régularisation à intervenir avec le Conseil Général avec une prise d'effet rétroactive à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Les postes créés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, et non pas les embauches réalisées sur des postes existants, font l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil Général ; ces nouvelles aides seront concrétisées par des conventions identiques sur le fonds à celle discutée ce jour.

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de substitution des conventions existantes à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2005,
- 2) AUTORISE le Président à la signer au nom de la Cavam,
- 3) DONNE délégation au Président pour solliciter l'aide départementale à chaque création de poste,
- 4) DONNE délégation au Président pour signer les conventions qui s'en suivront au nom de la Cavam.

## **SECURITE - PREVENTION**

### **9 – MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION : CHOIX DE LA SOLUTION OPERATIONNELLE A PRIVILEGIER**

Monsieur STREHAIANO présente la méthode de constitution de l'avant projet définitif.

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat avec les services de l'Etat via le CLSPDI, la Communauté est entrée en phase d'études de projet sur la mise en place d'un réseau de vidéo protection d'espaces publics sur son territoire,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la communauté d'agglomération a confié au cabinet ALTETIA une mission de maîtrise d'œuvre afin d'obtenir, après s'être assurée de la faisabilité technique juridique et économique de l'opération envisagée, une assistance à la passation et au suivi des contrats d'exécution des travaux à réaliser sur la base de l'avant projet définitif préalablement validé,

Considérant qu'à ce stade du dossier d'étude du projet, il convient de se prononcer sur les éléments techniques étudiés en phase APS ainsi que sur la solution opérationnelle à privilégier,

Considérant les avantages de la solution de réseau de transport « opéré »,

Considérant les avis favorables de la Commission de Sécurité et Prévention et du Bureau,

Monsieur STREHAIANO entendu dans sa note de présentation,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- APPROUVE l'analyse générale du besoin de vidéo protection à l'échelle de la CAVAM tel que détaillé commune par commune,
- DECIDE DE PRIVILEGIER, au vu de l'analyse comparative des différents scenarii technologiques et fonctionnels étudiés, une solution partenariale pour la réalisation d'un réseau de transport « opéré »,
- AUTORISE LA POURSUITE des études de projet en vue d'arrêter le programme définitif, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises,
- DELEGUE au bureau communautaire élargi à la commission sécurité prévention la validation de l'avant projet détaillé permettant le lancement de la consultation des entreprises,
- AUTORISE dans cette perspective le Président à solliciter les subventions espérées auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général du Val d'Oise et de tout partenaire financier potentiel.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **10 – REALISATION D'ATELIERS LOCATIFS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN : ACQUISITION DU TERRAIN SITUÉ 32 BD PASTEUR NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET EN VUE DE SA CESSION A LA CCIV**

Monsieur FLAVIGNY rappelle que le projet de création d'ateliers locatifs constitue une opération prioritaire permettant de proposer immédiatement des surfaces d'accueil, éventuellement provisoires, dans l'attente d'une installation définitive dans les zones d'activité communautaires en cours de réalisation, d'agrandissement ou de requalification.

Pour rappel, ce projet né d'un constat partagé par la CAVAM et la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines consiste à réaliser une opération immobilière conjointe entre CCIV et CAVAM, en partenariat étroit avec la ville de Saint-Gratien.

Dans un premier temps, la CAVAM s'est rendue propriétaire auprès de la commune d'une unité foncière de 5161m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de l'opération, dans l'attente qu'aboutissent les négociations communales menées avec le propriétaire (la SAVO) relatives à une parcelle indispensable à la faisabilité du projet.

Un accord transactionnel ayant été trouvé, et à la demande de la commune, il convient aujourd'hui d'acquérir cette parcelle manquante au projet, cadastrée AL 217 située 32 boulevard Pasteur et d'une superficie de 631 m<sup>2</sup> en vue de sa revente au même prix à la CCIV.

Le prix de la parcelle est estimé par le service des Domaines à 153 000 €

La ville offre de vendre à la CAVAM au prix de 30 000 € déduction faite de sa participation à l'opération.

Financièrement neutre pour la CAVAM, cette transaction immobilière permet d'aboutir avec la CCI, sur les bases du partenariat validé par délibération du 23/11/2005 aux termes de laquelle il a été décidé la cession à la chambre de l'intégralité de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'ateliers, déduction faite du soutien financier de la CAVAM au projet de 341 095 €

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur avis favorable des Vice-Président réunis en Conférence,

Après avoir entendu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY, Vice-Président chargé du développement économique,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

1. AUTORISE l'acquisition du terrain bâti situé 32 boulevard Pasteur appartenant à la commune de Saint-Gratien cadastré section AL n°217 d'une superficie de 631 m<sup>2</sup> en vue de sa revente à la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise Yvelines (CCIV) pour la réalisation de son projet d'ateliers locatifs ;
2. APPROUVE le prix d'acquisition fixé à 30 000 €;

3. AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer avec la commune toutes les pièces nécessaires à cette acquisition,
4. AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-président à signer une promesse de vente dudit terrain avec la CCIV pour un prix de cession de 30 000 € portant ainsi le prix de cession de la totalité de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'ateliers à 277 000 € déduction faite du soutien financier de la CAVAM au projet de 341 095 €

### **11 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ESPACE EMPLOI DE DEUIL-LA-BARRE, AU TITRE DE L'ANNEE 2005, EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN DE 16 000 EUROS**

Monsieur FLAVIGNY précise qu'en 2004, la Ville de Deuil-la-Barre a obtenu une subvention de 16 000 euros au titre de la politique de la ville pour l'activité de son Espace emploi.

En 2005, la demande de subvention a été réitérée et refusée, pour des raisons de restriction d'enveloppe budgétaire.

Sur proposition de la Mission ville et par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2005, il a donc été décidé qu'une demande de subvention d'un montant identique (16 000 euros) serait déposée auprès du Fonds Social Européen (FSE).

Un dossier a alors été instruit et la demande sera étudiée en commission par les instances du FSE le 30 mars 2006.

Cependant, le FSE nous sollicite pour que soit délibéré un plan de financement qui sera annexé au dossier et qui fasse apparaître la participation exacte de la CAVAM.

La participation s'entend après déduction de la subvention sollicitée. Ce qui se résume de la façon suivante :

ANNEE 2005	
Coût total de l'Espace emploi	65 301 euros
Subvention FSE sollicitée	16 000 euros
Participation CAVAM	49 301 euros

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Fonds Social Européen une subvention d'un montant de 16 000 € pour le financement du projet mené par l'espace emploi de Deuil-La-Barre intitulé « Accompagnement à l'accès et au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi – Mise en adéquation des offres et demandes d'emploi sur le territoire »,

ARRETE le plan de financement du projet comme indiqué ci-dessus.

### **12 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE LA ZONE « LES CURES » A ANDILLY**

Monsieur FLAVIGNY indique que l'association des industriels de la zone des Cures à Andilly a sollicité la CAVAM au titre de sa compétence statutaire en matière de développement économique pour mener une action commune relative à la gestion des ressources humaines sur l'ensemble du territoire.

Depuis plusieurs années, l'association de la ZI des Cures à Andilly a engagé ses adhérents dans des actions communes (réunions collectives, entretiens, formations) sur la gestion des ressources humaines. Cette action concerne au premier chef les petites PMI/PME.

En 2005, l'évolution des entreprises et des emplois a nécessité d'envisager une réflexion plus importante sur la formation et les compétences.

En effet, certains secteurs (métallurgie, électronique, logistique, mécanique...) éprouvent de grosses difficultés de recrutement. Un programme d'aide au conseil a été mis en place au niveau des directions du travail et permet de travailler sur ces questions notamment sur l'axe « sensibilisation » des entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de mener à titre expérimental des actions de sensibilisation pour les 26 entreprises de la zone des Cures.

Considérant que ce problème est récurrent sur tout le territoire et fort de cette expérience, cette démarche serait ensuite élargie à l'ensemble des zones communautaires (environ 120 entreprises).

Elle s'intègre dans l'animation économique et le service aux entreprises. Ce partenariat entre la CAVAM et l'association des Cures permettrait :

- d'élargir le nombre d'entreprises touchées et notamment par rapport à certaines branches comme la mécanique ou la plasturgie
- de proposer une animation économique et sociale profitable au développement, comme un service aux entreprises
- de présenter un projet commun assez vaste et ambitieux (environ 120 entreprises).

Pour ce faire, les partenaires ont prévu de mettre en œuvre un dossier de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises du ressort de la CAVAM aux évolutions des compétences et de l'emploi. Pour réaliser ce travail, les soutiens de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi de la Formation Professionnelle et de la Préfecture du Département seront sollicités par l'association des Cures afin de mettre en œuvre des actions concernant les évolutions des emplois, des changements et autres recherches de compétences.

L'action concrète sera :

- une information générale sur les projets engagés
- des réunions collectives sur les zones industrielles permettant une sensibilisation générale
- des propositions d'intervention et d'outils validés par les industriels
- des propositions d'accompagnement dans le cadre individuel ou interentreprises

En tant que partenaire associé à cette démarche, la CAVAM animera les différentes zones industrielles de son ressort, mettra à disposition ses contacts et son réseau pour promouvoir l'action, mettra à disposition des moyens internes afin de faciliter les échanges et la mise en œuvre.

L'association accepte de mener une expérimentation et dans ce cadre sera le chef de file s'engageant dans le portage et l'animation de l'action.

Un comité de pilotage sera constitué pour suivre cette action et un bilan sera réalisé.

Un membre du conseil communautaire élu au sein de la commission des affaires économiques sera désigné parmi ses membres pour siéger au comité de pilotage.

Pour formaliser ce partenariat, il est établi une convention qui rappelle les actions qui seront entreprises étant précisé que celles-ci n'ont pas d'incidence financière pour la cavam.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'ENGAGE dans cette démarche d'animation économique relative à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) sur les zones communautaires,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association des Industriels de la zone des Cures.

### **13 – MISSION LOCALE SEINOISE : DEMANDE DE SUBVENTION 2006**

Monsieur FLAVIGNY rappelle que par délibération du 5 février 2003, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire les missions locales afin de favoriser l'insertion économique et sociale des jeunes générations.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération a décidé de se substituer à compter de l'exercice 2003 aux communes pour garantir les conditions de fonctionnement des missions locales relevant du périmètre géographique communautaire.

Pour mémoire, la subvention attribuée à la Mission Locale Seinoise au titre de l'année 2005 était de 59 991,84 euros.

Dans ce cadre, il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention à l'Association « La Seinoise » de Deuil-la-Barre au titre de l'année 2006.

### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Sous condition expresse du respect de ses engagements, la CAVAM subventionnera la Mission Locale La Seinoise d'un montant annuel de 59 991,84 euros au titre de l'année 2006.

Ladite subvention sera versée au début de chaque trimestre selon la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 14 997,84 euros
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 14 998,00 euros
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 14 998,00 euros
- 4<sup>ème</sup> trimestre : 14 998,00 euros

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE à la mission locale la Seinoise une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2006 d'un montant de CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET 84 CENTIMES (59 991,84 €),

DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier énuméré ci-dessus.

PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

#### **14- MISSION INTERCOMMUNALE D'ARGENTEUIL (MIJ) : DEMANDE DE SUBVENTION 2006**

Monsieur FLAVIGNY indique que cette demande de subvention rentre dans le même cadre que le point n° 13 et rappelle pour mémoire, le montant de la subvention attribuée à la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil au titre de l'année 2005 : soit 6 093,54 euros.

Il convient de définir les conditions financières de versement de la subvention au Groupement d'Intérêt Public Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil au titre de l'année 2006.

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION**

Sous condition expresse du respect de ses engagements, la CAVAM subventionnera la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil à concurrence d'un montant annuel de 6 143.54 euros au titre de l'année 2006.

Ladite subvention sera versée au début de chaque trimestre selon la répartition suivante :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 1 538,54 euros
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 1535,00 euros
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 1535,00 euros
- 4<sup>ème</sup> trimestre : 1535,00 euros

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE à la Mission Intercommunale Jeunesse d'Argenteuil une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2006 d'un montant de SIX MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET 54 CENTIMES (6 143,54 €),

DIT que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier énuméré ci-dessus,

PRECISE que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **15 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

a – Saint-Gratien : « Autour du Fleuve » du 10 au 21 juin 2006

b – Soisy-sous-Montmorency : « Festival de la Voix » du 31 mars au 2 avril 2006

c – Margency : « Sculpt'Art 3 » du 14 au 21 octobre 2006 (*Point retiré de l'ordre du jour*)

Monsieur CAMUS présente les deux demandes de subvention suivantes :

**a) « Autour du Fleuve » à Saint-Gratien**

La ville de SAINT-GRATIEN a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le festival « Autour du Fleuve » qu'elle organise du 10 au 21 juin 2006.

Cette année, le fleuve choisi est le RIO GRANDE. De nombreuses animations, théâtre, cinéma, expositions, lectures seront présentés lors de cette exposition.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition des commissions communautaires compétentes, il a été proposé d'accorder à la ville de SAINT-GRATIEN une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour son exposition « Autour du Fleuve ».

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de Saint Gratien une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation du festival « Autour du Fleuve ».

**b) « Festival de la Voix » à Soisy-sous-Montmorency**

L'Ecole de Musique et de Danse de Soisy-sous-Montmorency a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le Festival de la Voix « Amérique du Sud et Amérique Centrale » qu'elle organise du 31 mars au 2 avril 2006.

Le festival consacrera une large part de sa programmation à la création contemporaine, à la musique traditionnelle, à la musique classique, et aussi à la rencontre avec les compositeurs et les interprètes. De nombreux concerts sont au programme.

Le budget de cet évènement s'élève à 23 799,50 €

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition des commissions communautaires compétentes, il a été proposé d'accorder à l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy-sous-Montmorency une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour son Festival de la Voix « Amérique du Sud et Amérique Centrale ».

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy-sous-Montmorency une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation du « Festival de la Voix ».

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **A – AMENAGEMENT**

#### **16 – MISE EN ACCESSIBILITE DE 17 POINTS D'ARRET DES LIGNES DE TRANSPORT EN COMMUN VALMY ET RATP : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que la compétence « organisation des transports urbains » est assurée par la Communauté d'agglomération.

L'objectif est à la fois de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une bonne implantation des points d'arrêts et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les lignes concernées sont :

**Ligne n° 11 (TVO VALMY) SOISY D' Schweitzer – EPINAY Gare RER**

✓ arrêt Hôtel de Ville Rue du Général de Gaulle (arrêts communs avec ligne n° 12).....2 arrêts

**Ligne n° 13 (TVO VALMY) ENGHIEU Gare SNCF – ECOUEN Maillol**

✓ arrêt Sous-Préfecture Rue du Général de Gaulle (arrêts communs avec ligne n° 95.02).....2 arrêts

**Ligne n° 15M (TVO VALMY) ENGHIEU Gare SNCF – MONTMORENCY La Chênée**

**Boulevard Maurice Berteaux**

✓ arrêt Monument aux Morts.....1 arrêt

✓ Chemin de l'Escalade .....2 arrêts

✓ La Mare aux Champeaux .....2 arrêts

**Ligne n° 254 (RATP) Mairie de MONTMAGNY – SAINT DENIS Porte de Paris**

✓ arrêt Mairie de Montmagny Av. du G<sup>al</sup> de Gaulle (arrêts communs avec ligne n° 256).....2 arrêts

✓ arrêt Carrières / Bel Air Rue de Pierrefitte .....2 arrêts

✓ arrêt Suzanne Valadon / Rue de Pierrefitte.....2 arrêts

**Ligne n° 261 (RATP) Eglise de FRANCONVILLE – SAINT DENIS Université**

✓ arrêt Nuyesser et Colé Rue du Général Leclerc.....2 arrêts

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 165 000 €HT.

La communauté d'agglomération déclare assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant que le projet intègre la rénovation de 17 arrêts et que la nature de travaux envisagés permet de solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France et du Conseil Régional d'Ile de France une subvention,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Syndicat des transports d'Ile-de-France et du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions aux taux maximaux,

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer les documents à intervenir avec le S.T.I.F. et le Conseil Régional au titre des aides sollicitées.

**17 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTMAGNY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE PIERREFITTE A MONTMAGNY**

Monsieur LONGCHAMBON indique qu'en matière de travaux d'installation d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du territoire, la Communauté a fait le choix de regrouper certains de ses besoins avec ceux de ses communes membres, dans le souci de réaliser à la fois des économies d'échelle et de simplifier la gestion des opérations à réaliser.

La rue de Pierrefitte à MONTMAGNY inscrite au programme communal d'enfouissement des réseaux aériens est également concernée par le passage du réseau de vidéo protection. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par un bureau d'études privé. La participation des contributions de la Commune et de la CAVAM se réglera au prorata de leurs travaux respectifs, dans le cadre d'une convention.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 622 465,79€HT dont 16 278,50 €HT pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Les besoins de la ville de MONTMAGNY et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis relevant de leur compétence respective.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la ville de MONTMAGNY désignée comme coordonnateur simple.

Il revient à la ville de MONTMAGNY de procéder à l'ensemble des opérations de sélection, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La ville de MONTMAGNY gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés. Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de MONTMAGNY pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux rue Pierrefitte,
2. DESIGNER la ville de MONTMAGNY comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue Pierrefitte,
3. ADOPTE la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la commune de MONTMAGNY, la convention financière portant sur le remboursement des missions de maîtrise d'œuvre de l'opération confiées à un bureau d'études privé,
5. AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

## **B – ASSAINISSEMENT**

### **18 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INCLUS DANS LE CONTRAT DE BASSIN ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT CAVAM 2006**

Le programme d'assainissement CAVAM 2006 intègre entre autres, treize opérations de réhabilitation ou d'extension de réseaux dont neuf prévues dans le contrat de bassin, qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile de France.

Ces opérations d'assainissement ainsi que leurs montants estimatifs sont listés dans les tableaux suivants :

Opérations prévues dans le contrat de bassin			Coût estimatif €HT
ANDILLY	rues des Rondeaux et de l'Eglise	déconnexion de 2 sources du réseau EU et raccordement sur le réseau EP	12 000
DEUIL LA BARRE	rues F. Léguillier et V. Labarrière	mise en séparatif et raccordement de 55 boîtes de branchement	380 000
GROSLAY	chemins du Clos à Darche et des Thioux	Extension du réseau séparatif, raccordement de 22 parcelles	235 000
MONTMAGNY	rues Charles Grimaud et de la Butte Pinson prolongée	mise en séparatif et raccordement de 30 parcelles	314 500
MONTMORENCY	ruelle des Basserons et rue de Valmy	extension du réseau unitaire	500 000
	av. Georges Clémenceau	réhabilitation des réseaux EU et EP	245 000
	rue Clairveaux	réhabilitation du réseau unitaire, reprise de 40 branchements	170 000
	rues de Verdun, Beaumarchais, St Jacques et chemin de l'Escale	réhabilitation des réseaux EU, EP et unitaire	452 500
SAINT GRATIEN	av. du Petit Lac	réhabilitation du réseau unitaire	234 000
<b>TOTAL Contrat de bassin</b>			<b>2 543 000</b>

Opérations complémentaires			Coût estimatif €HT
ANDILLY / SOISY-SOUS-MONTMORENCY	rues E. Taiclet, Sonnette, Bleury, Madeleine	extension du réseau EU, raccordement de 11 habitations	500 000
GROSLAY	ruelles des Blots	Extension du réseau séparatif, raccordement de 14 habitations	125 000
MARGENCY	av. du 18 juin, allée du Cèdre et ruelle de la Côte - rue Jean Moulin, allée Julien Manceaux, rue Henri Dunant	remplacement et réhabilitation de canalisations EU	188 500
MONTMORENCY	Bd Maurice Berteaux	réhabilitation des réseaux EU et EP	220 500
<b>TOTAL Opérations complémentaires</b>			<b>1 034 000</b>
<b>TOTAL Global (Contrat de bassin +opérations complémentaires)</b>			<b>3 577 000</b>

Le montant global de ces opérations est estimé à 3 577 000 €HT soit 4 278 096 €TTC.

Bien que les possibilités de financement de l'Agence de l'Eau soient extrêmement réduites (fin du 8<sup>ème</sup> programme), nous souhaitons obtenir de la part des trois organismes subventionneurs, le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les réseaux d'eaux usées :

- une avance gratuite de 20% du coût de référence H.T de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 40% coût de référence H.T de l'opération.

Aides escomptées du Conseil Général du Val D'Oise :

- 20% du montant H.T de l'investissement pour le réseau d'eaux usées,
- 35 % du montant H.T de l'investissement pour le réseau d'eaux pluviales.

Aides escomptées du Conseil Régional d'Ile de France pour les réseaux d'eaux usées :

- 10 % du prix de référence de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un contrat de bassin,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur LONGCHAMBON, rapporteur, entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

1°) SOLLICITE AU BENEFICE DE LA CAVAM l'obtention de subventions auprès des différents partenaires financiers (AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE ET CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE) pour la réalisation des treize opérations d'assainissement énumérées à la page précédente inscrites dans le programme Assainissement 2006,

2°) AUTORISE LE PRESIDENT DE LA CAVAM à déposer les dossiers de demande et à signer tout document.

### **19 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE G. CLEMENCEAU ET DU BOULEVARD M. BERTEAUX A MONTMORENCY**

Courant 2005, les services techniques de Montmorency, ont lancé un diagnostic des réseaux d'assainissement de l'avenue Clemenceau et du boulevard Maurice Berteaux afin de déterminer les éventuels travaux de réhabilitation avant que le Conseil Général du Val d'Oise (av. Clemenceau) et la CAVAM (Bd M. Berteaux) n'entament, au second semestre 2006, les travaux de réfection de voirie.

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement ont donc été programmés en deux phases en fonction de leur nature.

La première estimée à 275 120 €HT, qui concerne les travaux en tranchée ouverte (remplacement de canalisation et reprise de branchements) sera effectuée avant la fin juin 2006 dans le cadre du marché « travaux neufs et réparations des réseaux d'assainissement » transféré à la CAVAM par la commune de Montmorency.

La seconde phase estimée à 213 740 €HT (122 680 €HT pour l'av. Clemenceau et 91 060 €HT pour le Bd M. Berteaux) concerne les travaux de réhabilitation des canalisations par l'intérieur. Il est prévue que celle-ci soit réalisée à partir de septembre 2006.

Considérant qu'il convient de procéder au choix de l'attributaire par appel d'offres ouvert et qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Entendu l'exposé de monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- a. AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- b. AUTORISE la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,
- c. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits d'investissement.

## **20 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES REPARATIONS ET LES PETITS TRAVAUX NEUFS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES**

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que le transfert de la compétence assainissement à la CAVAM est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

A ce titre, la CAVAM doit être en mesure de répondre aux diverses nécessités d'interventions dans le cadre de la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales communautaires (affaissements, décèlements de regard, reprises de tronçons détériorés, branchements, petites extensions de réseaux, etc...).

Ces d'interventions sont prises en charge financièrement par la CAVAM, mais elles sont exécutées, de manière hétérogène en fonction de communes, dans le cadre soit :

- des contrats d'affermage,
- des marchés « voirie, assainissement » spécifiques des communes,
- du marché CAVAM « Entretien et réparations des voiries communautaires ».

Afin de rationaliser la gestion des réseaux d'assainissement communautaires, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres concernant les « Réparations et petits travaux neufs des réseaux d'assainissement communautaires » aux fins d'aboutir à la passation d'un marché à bons de commandes. Cette procédure sera lancée en avril 2006 pour aboutir en juillet 2006.

Le marché concernera dès le départ les territoires d'Andilly, Deuil-La-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency. Celui de Saint-Gratien sera intégré au 22 avril 2007.

Les besoins annuels sont estimés entre un minimum de 250 000 €HT et un maximum de 1 000 000 €HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de trois reconductions.

Considérant qu'il convient de procéder au choix de l'attributaire par appel d'offres ouvert et qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- a. AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- b. AUTORISE la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,
- c. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement.

## **21- LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES**

Le transfert de la compétence assainissement à la CAVAM est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

A ce titre, la CAVAM doit être en mesure de répondre aux diverses nécessités d'interventions d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales communautaires (curages d'urgence et préventifs des réseaux et de ouvrages, inspections télévisées, dératisation, etc....).

Ces interventions sont prises en charge financièrement par la CAVAM, mais elles sont exécutées, de manière hétérogène en fonction des communes, dans le cadre soit :

- des contrats d'affermage,
- des marchés « d'entretien des réseaux d'assainissement » spécifiques aux communes,

Afin de rationaliser la gestion des réseaux d'assainissement communautaires, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres concernant les « L'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires » aux fins d'aboutir à la passation d'un marché à bons de commandes. Cette procédure sera lancée en avril 2006 pour aboutir en juillet 2006.

Le marché concernera dès le départ les territoires d'Andilly, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency et Saint-Gratien. Ceux de Deuil-La-Barre et de Soisy-sous-Montmorency seront intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les besoins annuels sont estimés entre un minimum de 80 000 €HT et un maximum de 320 000 €HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de trois reconductions.

Considérant qu'il convient de procéder au choix de l'attributaire par appel d'offres ouvert et qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- a. AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- b. AUTORISE la signature du marché de travaux avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,
- c. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement.

## **HABITAT – LOGEMENT SOCIAL**

### **22 – AVIS EXPRIMES PAR LES COMMUNES SUR LE PROGRAMME LOCALE DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)**

Madame EUSTACHE-BRINIO indique, conformément à l'article R.302.9 du Code de la construction et de l'habitation, que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 novembre 2005 puis transmis aux communes. Dans le même temps, le diagnostic a été complété par le chapitre « desserte et transport » conformément à l'article R. 302.1.

A compter de la transmission en communes, celles-ci ont disposé de deux mois, pour réunir leur Conseil Municipal et émettre les avis et demandes suivants :

- ANDILLY, avis favorable.

- DEUIL-LA-BARRE, avis favorable.

- GROSLAY, avis favorable,

Demandes exprimées :

- « la notion d'opérations d'intérêt communautaire soit définie plus précisément avant l'approbation du projet. »
- « le critère d'adaptabilité du logement au handicap soit bonifié (2 points) »
- « dans le cadre de l'aide au portage foncier proposé, la possibilité du portage du capital par la CAVAM soit réenvisagée à moyen terme pour les petites communes dans un cadre spécifique qui pourrait être prédéfini. »

Il est rappelé au Conseil que l'intérêt communautaire sera défini avant le 13 août 2006 conformément à ce que prévoit la loi. La question de la bonification du critère d'adaptabilité du logement au handicap peut être débattue, tout comme la possibilité du portage du capital par la CAVAM.

- MARGENCY, avis favorable.

- MONTMAGNY, avis favorable, sous réserve que :

- « le programme d'action ne doit pas se limiter au lancement des études diagnostic sans tenir compte du suivi des phases opérationnelles, telles que pour les copropriétés en difficulté, la résidence pour étudiants et l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmagny, »
- « les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre du Programme Local d'Habitat Intercommunal doivent tenir compte des phases opérationnelles, »
- « le projet de résidence pour étudiants ne doit pas être destiné à accueillir les jeunes actifs. »

Concernant les phases opérationnelles, il a été préalablement débattu en bureau et conférence des vice présidents du 22 juin 2005 puis présenté à la commune de Montmagny le 28 septembre 2005 que la CAVAM n'avait pas vocation à se substituer aux communes durant les phases opérationnelles, mais intervenait au travers de diverses aides (OPAH, plan de sauvegarde, aide au portage foncier...).

La CAVAM n'étant actuellement pas compétente en ce qui concerne les gens du voyage, ne peut intervenir dans ce domaine avant que l'intérêt communautaire ne soit défini.

En ce qui concerne le soutien à l'implantation d'une résidence étudiante, le programme d'action prévoit le financement d'une étude de faisabilité. L'élargissement de ce financement à une phase opérationnelle peut être débattue par le Conseil Communautaire, tout comme l'accueil ou non des jeunes actifs, actuellement prévu par le programme d'actions.

- MONTMORENCY, avis favorable,

Demande exprimée :

- « dans l'hypothèse où l'acquisition amélioration (AA) ne pourrait pas être réalisée dans les pourcentages envisagés, la compensation pourra être faite avec des constructions neuves. »

Il est rappelé au Conseil que les pourcentages de répartition entre acquisition amélioration et construction neuves sont des objectifs indicatifs vers lesquels il faut tendre. Une compensation de l'un vers l'autre est donc possible.

- SAINT-GRATIEN, avis favorable.

- SOISY-SOUS-MONTMORENCY, avis favorable.

Poursuite de la procédure

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil de Communauté doit délibérer en conséquence. Dès lors, en référence à l'article R.302-10 du Code de la construction et de l'habitation, le PLHI sera transmis au Préfet. Celui-ci aura au total 3 mois pour nous faire part de son avis et obtenir celui du Comité Régional de l'Habitat. Après avoir pris connaissance de tous ces avis et du contenu du PLHI, celui-ci sera approuvé par le Conseil de Communauté.

CONSIDERANT les avis et demandes exprimés par les conseils municipaux des Communes membres de la CAVAM,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat Intercommunal au vu des avis exprimés par les Communes,
- POURSUIT la procédure et CHARGE Monsieur le Président de transmettre le projet aux services préfectoraux,
- PRECISE qu'au vu des avis exprimés par le Préfet et le Comité Régional de l'Habitat en application de l'article R 302-10 du Code de la construction et de l'Habitat, le conseil de communauté sera appelé à délibérer à nouveau sur le projet, pour approbation.

## **URBANISME**

### **23 – PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME PARIS – CHARLES DE GAULLE**

Madame EUSTACHE-BRINIO indique, conformément aux dispositions de l'article R 147-7 du Code de l'Urbanisme, que le Préfet du Val d'Oise a transmis à la communauté d'agglomération le dossier relatif à la mise en révision du PEB de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle.

Ce projet de PEB doit être soumis à la délibération des villes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés dans un délai de 2 mois à compter de la notification (16 janvier 2006).

Le Plan d'Exposition au Bruit qui sera retenu au terme de cette procédure va définir les règles d'urbanisme qui seront applicables sur la partie de la zone C incluse dans le périmètre du territoire de la communauté, à savoir :

- Les maisons individuelles non groupées, les constructions à usage industriel, commercial ou agricole, de bureaux, les équipements publics ou collectifs seront autorisés sous réserve d'isolation acoustique.
- Les constructions d'immeubles collectifs et d'habitats groupés seront interdites. Les opérations de renouvellement urbain seront autorisées dans les secteurs ainsi délimités (dans le P.E.B. ou par arrêté préfectoral) sous réserve de ne pas entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.
- Les projets d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction de l'habitat existant seront autorisés s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes, le projet soumis à avis appelle plusieurs remarques et réflexions :

- Tout d'abord pour rappeler que lors de la Commission Consultative de l'Environnement du 28 juin 2005, les élus s'étaient prononcés majoritairement contre la proposition de fixer au Lden 56 la limite extérieure de la zone C dans laquelle se trouve le territoire de la Cavam. Le projet n'a pas retenu l'avis des élus membres de la CCE et impose un PEB plus contraignant tout en autorisant un développement sans contrainte de l'aéroport.
- L'indice Lden 56 proposé pour la zone C prend en considération un nombre total annuel de mouvements d'avions en 2025 équivalent à 620 000 soit une augmentation globale de près de 18 % des nuisances par rapport à la situation actuelle.
- Ce scénario revient à entériner, pour le futur, l'abandon définitif du projet du 3<sup>ème</sup> aéroport pour le bassin parisien, seule solution pour répartir le trafic passager et le fret, et mettre l'équipement aéroportuaire de la plate forme de Paris Charles de Gaulle en corrélation avec les possibilités offertes par les accès routiers et par les transports collectifs existants et à venir.
- De plus, il fait abstraction des demandes réitérées des collectivités territoriales d'une politique cohérente des dessertes aéroportuaires.
- Le périmètre de l'indice Lden 56 se trouve, par ailleurs, sur certains secteurs plus contraignants que celui du Plan de Gêne Sonore (PGS) qui seul donne accès aux indemnités prévues par les textes.
- Il concerne près du quart de la population du territoire communautaire (25 683 habitants et 10 592 logements) et hypothèque gravement pour certaines villes les possibilités géographiques des projets liés aux opérations de rénovations urbaines (Deuil-la-Barre et Montmagny).
- Le périmètre proposé bloque à l'avenir toute évolution urbaine sur la ville de Groslay et rend de fait caduque la volonté de cette ville de respecter les obligations de la loi SRU.

- Ce périmètre risque également de compromettre les projets de restructuration de l'habitat des gens du voyage sédentarisés dans le périmètre du parc régional de la Butte Pinson.
- Dans l'hypothèse d'une adoption du périmètre proposé, ce choix rendrait inéluctable un nouveau calcul des règles d'équilibre social de l'habitat pour toutes les communes dont le territoire se verrait amputé d'une partie significative de ses potentialités de développement.

VU la note de présentation et après débat,

**Suite à l'amendement proposé par Monsieur PALLAIN, il est proposé aux membres du Conseil d'ajouter le texte suivant :**

**« le périmètre proposé, en bloquant toute évolution urbaine, va conduire à une paupérisation des communes concernées »,**

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après avoir validé l'amendement proposé, à l'unanimité,**

- REJETTE les hypothèses de trafic retenues à court, moyen et long terme sur la base d'un indicateur global mesuré pondéré inadéquat,
- DEMANDE l'instauration d'un couvre-feu total entre 0h et 5h ainsi qu'une décroissance du trafic entre 22h et 6h, qui apporterait un réel progrès environnemental et sanitaire pour l'ensemble des populations riveraines concernées,
- DEMANDE que le plafond exprimé sur la base du nombre annuel de mouvements, équivalent à 55 millions de passagers, formulé dans la déclaration d'utilité publique en 1996 au moment du projet d'extension de l'aéroport, soit respecté pour l'aéroport Paris – Charles de Gaulles,
- EXIGE la création d'un troisième aéroport dans le grand Bassin Parisien fonctionnant en bipôle avec Paris – Charles de Gaulle, en adéquation avec un aménagement du territoire équilibré et durable,
- REGRETTE les distorsions entre le périmètre du plan de gêne sonore et celui du projet de plan d'exposition au bruit,
- DEMANDE que soit reconsidéré le calcul des règles d'équilibre de l'habitat social pour toutes les communes dont le territoire serait amputé d'une partie significative de ses potentialités de développement, dans l'hypothèse où contre l'avis des élus ce projet de Plan d'Exposition au Bruit serait définitivement adopté par l'Etat,

Et en conséquence,

- EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle.

## **DROIT DES SOLS**

### **24 – INSTRUCTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LA CAVAM ET LES COMMUNES DE :**

*a – ANDILLY ( Point retiré de l'ordre du jour)*

*b – MARGENCY*

*c – SAINT-GRATIEN*

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que les communes de Margency et de Saint-Gratien souhaitent confier à la CAVAM par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés en son nom et limitativement énumérés comme suit :

- les permis de construire
- les permis modificatifs intéressant les permis de construire instruits par la CAVAM
- les propositions de certificats de conformité en découlant

La compétence d'instruction ainsi déléguée portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit de l'examen de la recevabilité de la demande à la vérification de la conformité des constructions pour lesquelles la CAVAM a instruit les dossiers.

Le service instructeur de la CAVAM assurera l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation du projet de décision.

Il informera le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais. A l'issue de l'instruction, il lui adressera un projet de décision accompagné le cas échéant d'une note d'étude. Le service urbanisme de la commune recevant les riverains pourra ainsi fournir tous les renseignements souhaités au dépositaire de dossier.

Dans les cas où la décision doit être prise au nom de l'Etat (travaux réalisés pour le compte d'autres personnes publiques Etat, région, département ...) ouvrages liés à l'énergie, opérations d'intérêt national la demande sera instruite par la DDE.

La mise en oeuvre effective de cette nouvelle prestation confiée à la direction du droit des sols nécessite la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'instruction ainsi confiée, et notamment l'intégration effective des personnels affectés au service.

L'entrée en vigueur des conventions à intervenir est donc subordonnée à la prise de fonction des collaborateurs à recruter pour les besoins des services.

Madame EUSTACHE-BRINIO Vice Présidente, entendue dans sa note de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- DECIDE D'INSTRUIRE pour le compte des Communes de Margency et de Saint-Gratien les permis de construire et permis modificatifs, ainsi que les propositions de certificats de conformité qui s'y attachent,
- PRECISE QUE LA COMPETENCE D'INSTRUCTION continue d'être exercée au nom de la commune.
- L'instruction pour le compte de la commune s'effectue par voie de convention, laquelle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations respectives des parties et précise en outre les conditions de signature des actes concernés.
- L'entrée en vigueur de la convention est subordonnée à la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de la mission d'instruction ainsi confiée, et notamment l'intégration effective des personnels affectés au service du Droit des Sols.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.
- Le Président de la CAVAM dispose d'une délégation de pouvoir pour la seule instruction des dossiers, à l'exclusion des actes portant décision, lesquels relèvent du pouvoir du Maire de Margency et de Saint-Gratien,
- Cette délégation de pouvoir s'exerce dans le cadre d'un arrêté municipal pris en application de la convention régissant les conditions d'intervention du service instructeur de la Communauté.
- Dans le cas où le Président délègue sa signature en application des dispositions de l'article L 421-2-1 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, l'acte portant délégation fera l'objet des mesures de publicité requises en la matière.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 40**

**Le Secrétaire de Séance,**

**François ROSE**

**Le Président,**

**Jean-Claude NOYER**